



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

CONVOCAION LE 17 AVRIL 2026

DELIBERATION n°2026-04-29-17

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 15</p> | <p>Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise DELCASSO François, WEBER Virginie, DELPINO Geoffrey SAMSON Michel</p> <p>Membres absents ayant donné procuration :</p> <p>SERRUS Hélène donne procuration à LECARPENTIER Marie-Madeleine</p> |
| <p>Président de Séance : POLATO Serge</p> | |
| <p>Secrétaire de Séance : VIGUE Philippe</p> | |

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 17 avril 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-15 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le conseil municipal du 31 mars 2026, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022 et, en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et, signé par le maire et le ou les secrétaires » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'a majorité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

**Le secrétaire,
Philippe VIGUE**

**Le Maire,
Serge POLATO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :